



## REGLEMENT INTERIEUR

### I – DISPOSITIONS GENERALES

- Art. 1 -** *La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.*
- Art. 2 -** *L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire (ouvrages saisis ou interdits par décision de justice, manuscrits d'auteurs n'appartenant pas encore au domaine public, ...etc.).*
- Art 3 -** *La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits pour :*
- Consultation sur place,
  - Les mineurs,
  - Les demandeurs d'emploi,
  - Les étudiants jusqu'à 25 ans.

### II – INSCRIPTIONS

- Art.4 -** *Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription, qui reste valable un an. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. En cas de perte de cette carte l'utilisateur pourra en obtenir une nouvelle moyennant une participation de 3 € y compris pour les enfants. Cependant ceux-ci pourront laisser leur carte à la bibliothèque.*
- Art. 5 -** *Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.*

### **III – PRET**

- Art. 6 -** *Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Il est impératif de présenter sa carte lors d'un retrait de document.*
- Art. 7 -** *Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.*
- Art. 8 -** *La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Seuls les usuels sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.*
- Art. 9 -** *L'utilisateur peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines. Pour les nouveautés le délai est d'une semaine.*
- Art. 10 -** *A la médiathèque, l'utilisateur peut emprunter 2 CD ou 2 cassettes audio à la fois pour une durée de 2 semaines. Pour les DVD ou les cassettes vidéo, le délai est de 5 jours à raison d'un document adulte et d'un document enfant par abonnement vidéo.*
- Art. 11 -** *Les CD, les cassettes audio et les cassettes vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction en est formellement interdite ainsi que la diffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.*

### **IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS**

- Art. 12 -** *Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.*
- Art. 13 -** *En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit au prêt, etc...)*

- Art. 14 - En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.*
- Art. 15 - En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*
- Art. 16 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.*
- Art. 17 - Les usagers peuvent, après autorisation du bibliothécaire, prendre des photographies de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont le cas échéant tenus de remettre gratuitement à la bibliothèque un exemplaire de chaque cliché.*
- Art. 18 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.*
- Art. 19 - Les enfants de 6 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.*
- Art. 20 - Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.*
- Art. 21 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.*
- Art. 22 - Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. La suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.*
- Art. 23 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.*
- Art. 24 - Le présent règlement a fait l'objet d'un arrêté municipal.*

PLAILLY le 24 mars 1997